



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2023

OJ N° 039 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouguerre.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre (jusqu'à l'OJ N°10), ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°33), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°16), BERTHET André, BETAT Sylvie (jusqu'à l'OJ N°33), BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°34), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud (jusqu'à l'OJ N°37), BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°33), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°13), BOUR Alexandra (jusqu'à l'OJ N°30), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves (jusqu'à l'OJ N°30), BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°38), CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°20), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°34), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric (jusqu'à l'OJ N°34), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE DAVANT Allande, LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°11), DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°38), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°38), ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°16), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°16), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°29), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGEROT Daniel (jusqu'à l'OJ N°14), HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°20), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART

BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°10), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°38), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°16), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°24), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°24), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°10 et à compter de l'OJ N°17), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°10), POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°11), PRÉBENDÉ Jean-Louis, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°39), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°10), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALTE Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°38), VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ALLEMAN Olivier, BERÇAÏTS Christian, CASCINO Maud, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, COTINAT Céline, DUPREUILH Florence, DUZERT Alain, ELGART Xavier, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, ITHURRALDE Éric, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, SUQUILBIDE Martin, TRANCHE Frédéric.

PROCURATIONS :

ARROSSAGARAY Pierre à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°11), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°34), BERGÉ Mathieu à DERVILLE Sandrine (à compter de l'OJ N°17), BICAIN Jean-Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°35), BIDEgain Arnaud à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°38), BIZOS Patrick à BONZOM Jean-Marc (à compter de l'OJ N°34), BORDES Alexandre à BURRE-CASSOU Marie-Pierre (à compter de l'OJ N°14), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (à compter de l'OJ N°31), BUSSIRON Jean Yves à HOUET Muriel (à compter de l'OJ N°31), CASCINO Maud à COURCELLES Gérard, CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°21), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°12), DUPREUILH Florence à MARTI Bernard, DUTARET-BORDAGARAY Claire à NADAUD Anne-Marie (à compter de l'OJ N°39), DUZERT Alain à CENDRES Bruno, ELGART Xavier à ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMENDY René à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°17), FOSSECAVE Pascale à VAQUERO Manuel, HEUGUEROT Daniel à HIRIGOYEN Fabienne (à compter de l'OJ N°15), IDIART Michel à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°21), INCHAUSPE Laurent à EYHERABIDE Pierre, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard, ITHURRALDE Éric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, JAURIBERRY Bruno à ETXELEKU Peio (à compter de l'OJ N°11), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LAIGUILLON Cyrille à LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°17), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à HARDOUIN Laurence, MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°25), NARBAIS-JAUREGUY Éric à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°25), OLIVE Claude à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°11 et jusqu'à l'OJ N°16), PRAT Jean-Michel à ARLA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°12), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, QUIHILLALT Pierre à SANS Anthony, KAYSER Mathieu à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte, URRUTIAGUER Sauveur à GUILLEMIN Christian (à compter de l'OJ N°11).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUDEGUY

Modalités de vote : VOTE ELECTRONIQUE

OJ N° 039 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouguerre.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mouguerre a été prescrite le 17 septembre 2015.

I. Eléments de contexte du projet de révision générale du PLU de Mouguerre

Cette procédure de révision est guidée par les objectifs initiaux suivants :

- prendre en compte le cadre législatif et réglementaire ;
- assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT de l'Agglomération Bayonnaise et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014 ;
- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 « l'Adour « l'Arday » et « la Nive »), des risques, notamment d'inondation (TRI côtier basque, PPR Bayonne - Adour maritime) des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;
- étudier en conséquence les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg ou des hameaux (en particulier dans les quartiers Oyhenartia, Hiribamea et hameau Elizaberry) et les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels ;
- favoriser, en adéquation avec le PLH, la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie Mugertar ;
- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques tertiaires, industrielles et artisanales. Cet objectif sera notamment poursuivi sur les sites du Centre Européen de Fret et de la zone d'Ametzondo, et au travers d'opérations de renouvellement urbain prévues sur des secteurs ayant fait l'objet de Zones d'Aménagement Différé (zone industrielle de Mouguerre, zone du Portou) et qui focalisent d'importants enjeux de requalification urbaine ;
- assurer la préservation des paysages par la prise en compte du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites bénéficiant d'une protection particulière (site inscrit « la route des Cimes », abords de l'église Saint Jean-Baptiste, classée monument historique) ou offrant des perspectives monumentales remarquables (en particulier au lieu-dit la Croix de Mouguerre) ;
- prendre en compte le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;

Un premier débat, en date du 16 décembre 2017, et un second en date du 19 juin 2021, se sont tenus au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération du 21 mai 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation. Ainsi, depuis le début de la procédure, la concertation a permis d'étudier 117 requêtes adressées par courrier en mairie, ou à l'occasion de rendez-vous en mairie.

II . Les consultations relatives au projet de PLU arrêté

Le projet de révision du PLU arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque du 21 mai 2022, a été notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques (PPA) associées conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17, R.153-4, R.153-5 et R.153-6 du code de l'urbanisme.

Un document, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations des PPA prises en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé (annexe 1).

III . L'enquête publique sur le projet de PLU arrêté

A – Déroulement de l'enquête publique :

Conformément aux dispositions combinées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'Agglomération a, par arrêté du 5 octobre 2022, soumis le projet de révision générale du PLU de la commune de Mouguerre à enquête publique du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus.

Madame Marion THENET, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 15 septembre 2022.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie de Mouguerre. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Madame la commissaire-enquêtrice, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur dans la mairie concernée et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Madame la commissaire-enquêtrice a tenu 3 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 13 janvier 2023.

B – Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice

La commissaire-enquêtrice a fait état d'un total de 916 consultations sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou sur le registre dématérialisé et la venue de plus de 80 personnes lors des permanences.

Conformément à la procédure, la commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal des observations le 23 décembre 2022. Le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été remis le 6 janvier 2023.

La commissaire-enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées le 13 janvier 2023.

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a recueilli 125 observations et a rassemblé 152 pétitionnaires (certains ont déposé plusieurs fois des éléments pour les mêmes requêtes) qui abordent plusieurs thèmes :

- 60 requêtes pour 111 parcelles concernent une demande de reclassement en zone constructible ;
- des inquiétudes et questionnements sur les OAP ;
- des inquiétudes et questionnements sur le projet d'agrandissement du Centre Européen de Fret.

Parmi ces observations, 19 sont jugées recevables (observations n° 7, 11, 12, 16, 17, 21, 22, 25, 27, 30, 35, 40, 62, 71, 78, 81, 87, 90 et 101) par la commune, la Communauté

d'Agglomération Pays Basque et Madame la commissaire-enquêtrice et ont entraîné une modification du dossier.

Les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice après enquête publique sont listées dans le document annexé (annexe n°1).

Dans ses conclusions motivées du 13 janvier 2023, la commissaire-enquêtrice relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique et émet un avis favorable au projet de révision du PLU de Mouguerre assorti de 5 réserves et 14 recommandations exposées ci-dessous :

Réserves

- **Réserve 1** : OAP Mendilaskor : rajout d'une bande verte de 15 mètres de largeur pour la création d'une zone tampon avec le lotissement existant au Sud ainsi que pour la prise en compte du poteau électrique ;
- **Réserve 2** : Suppression de l'OAP Hodia ;
- **Réserve 3** : Suppression du STECAL ;
- **Réserve 4** : Rétablir l'inconstructibilité de la parcelle AM13 et celle du fronton ;
- **Réserve 5** : Création d'une aire de covoiturage.

Recommandations

- **Recommandation 1** : Engager une concertation préalable pour l'extension du Centre Européen de Fret, une fois que toutes les études d'impact environnementales, hydrauliques, faune-flore, pédologique, trafic, paysagère seront finalisées, que la MRAe aura donné son avis et ainsi les porter à la connaissance du public pour débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet.
- **Recommandation 2** : Reconsidérer un certain nombre d'avis défavorables de constructibilité (voir détail selon les pétitionnaires).
- **Recommandation 3** : OAP: organiser de nouvelles réunions publiques avec les riverains afin que le public puisse poser toutes leurs questions et lever leurs inquiétudes sur les différents projets.
- **Recommandation 4** : Réfléchir à des OAP thématiques afin de fixer des orientations sur une thématique du PLU et ainsi donner une cohérence à toutes les formes d'aménagements engagées sur le territoire de la collectivité.
- **Recommandation 5** : Compléter le rapport avec les données relatives aux zones humides, issues notamment de l'inventaire réalisé dans le cadre du SAGE Adour aval et confirmer la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement (modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique, floristique).
- **Recommandation 6** : Compléter le rapport avec les données du CEN.
- **Recommandation 7** : Identifier et rajouter "des arbres remarquables " sur les zones urbaines.
- **Recommandation 8** : Zone du Portou : intégrer des habitants à la réalisation du schéma directeur qui va être réalisé, afin que ces derniers puissent apporter leur contribution.
- **Recommandation 9** : Justifier les emplacements réservés.
- **Recommandation 10** : Prise en compte d'une aire des gens du voyage.
- **Recommandation 11** : Déchets inertes : prévoir des secteurs pour accueillir des sites de valorisation ou des installations de stockage.
- **Recommandation 12** : Associer les différentes associations à l'élaboration du schéma communal des circulations douces.

- **Recommandation 13** : Mobiliser des solutions fondées sur la nature pour favoriser la végétalisation, le renforcement de la présence de l'eau, les cheminements favorables aux espaces de nature ordinaire, confortant le maillage des corridors écologiques...
- **Recommandation 14** : Intégrer une approche prospective de la gestion des ressources - notamment en eau potable - et des aléas dus au dérèglement climatique pour actionner/concevoir entre autres des solutions permettant de s'y adapter et d'en atténuer les effets.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque lève les réserves de la manière suivante :

- **Réserve 1** : Une zone tampon sera créée sur l'OAP ;
- **Réserve 2** : L'OAP Hodia est supprimée. La zone 1AU est reversée en 2AU ;
- **Réserve 3** : Le STECAL est supprimé ;
- **Réserve 4** : La parcelle AM 13 et celle du fronton sont rendues inconstructibles ;
- **Réserve 5** : Une aire de covoiturage est créée à travers un emplacement réservé.

Les recommandations sont prises en compte de la manière suivante :

- **Recommandation 1** : Cela ne relève pas du PLU mais la Communauté d'Agglomération, ainsi que la Commune, prennent en compte cette remarque.
- **Recommandation 2** : Certains avis défavorables ont été reconsidérés et 19 observations ont reçu une suite positive.
- **Recommandation 3** : La concertation dans le cadre du PLU a permis aux riverains de s'exprimer sur le sujet. De plus, la mairie a organisé des réunions spécifiques, notamment concernant les OAP Larretxea.
- **Recommandation 4** : Les politiques publiques sont préférentiellement traitées et traduites dans le zonage et le règlement qui sont des outils efficaces et plus prescriptifs.
- **Recommandation 5** : Le dossier est complété en ce sens.
- **Recommandation 6** : Les données du CEN ont été intégrées au diagnostic lorsque ces données étaient connues et disponibles. Les secteurs cités sont classés en zone Np ou Nce ce qui est parfaitement compatible avec un souci de préservation et avec les mesures de compensation. L'essentiel de l'inventaire des zones humides, boisement et TVB est présent dans l'état initial de l'environnement (chapitre 1.2.2.4) et a été pris en compte dans les choix du PLU.
- **Recommandation 7** : Cela est fait en réponse à une observation de l'enquête publique.
- **Recommandation 8** : Ne relève pas du PLU.
- **Recommandation 9** : La justification est précisée.
- **Recommandation 10** : En cours de mise en œuvre du schéma directeur GDV sur Nive -Adour. Le document d'urbanisme sera modifié le cas échéant.
- **Recommandation 11** : En attente du schéma directeur ISDI. Le document d'urbanisme sera modifié le cas échéant.
- **Recommandation 12** : Ne relève pas du PLU mais d'un projet communal. Les associations ont été associées dans le cadre du PLU, notamment sur la thématique des mobilités.
- **Recommandation 13** : La prise en compte du paysage a été un des enjeux principaux de conception des OAP. Cela s'est traduit par la prise en compte des secteurs environnants (boisements, haies), la prise en compte de la topographie, etc. Le secteur Hiribarnea fait l'objet d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) qui garantit la cohérence de l'aménagement et l'insertion de l'urbanisation dans le paysage. D'une manière générale, les OAP dictent les principes suivants en matière d'insertion paysagère : préservation de la trame verte et bleue notamment des lisières boisées existantes, large part accordée aux espaces publics, recherche de continuité des liaisons douces, etc.

- **Recommandation 14** : Les OAP sont complétées afin d'intégrer le paragraphe suivant :
- « Les aménagements (constructions, aménagement des espaces publics, cheminements doux, voirie, etc.) tenteront d'atteindre les objectifs suivants liés aux solutions fondées sur la nature :
- respecter les éléments intéressants de paysage et nécessaires à la biodiversité ;
 - utiliser la trame verte et bleue comme structure du quartier et de ses espaces publics ;
 - respecter le fonctionnement hydraulique du site et sa topographie ;
 - favoriser un usage économe des espaces et une gestion raisonnée de l'eau ;
 - limiter au maximum l'imperméabilisation des sols dans les espaces publics, en limitant les surfaces imperméabilisées ou en favorisant l'usage de matériaux perméables ou semi-perméables ;
 - adapter la période des travaux aux espèces faunistiques et/ou floristiques du site ;
 - anticiper le changement climatique en limitant le phénomène d'îlot de chaleur, en ayant recours à des espèces végétales économes en eau, en travaillant l'exposition des façades principales pour optimiser l'inertie thermique des bâtiments, etc. »

Un document, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations issues de l'enquête entraînant des modifications, les remarques, avis assorti de ces réserves et recommandations de la commissaire-enquêtrice et leur prise en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

IV – Présentation du projet de PLU prêt à être approuvé

A – Présentation des grandes lignes du projet

- **Habitat** : Le scénario de développement fixé est ambitieux avec un taux de croissance démographique à 3.1%/an. Afin d'atteindre 25% de logements sociaux d'ici 10 ans, le pourcentage de logements sociaux par rapport à la production de résidences principales serait de 64%. Après analyse, il ressort que des trois scénarios étudiés, seul ce scénario permet d'atteindre d'ici 2030 les 25% de logements sociaux en conservant une part de logements sociaux dans les résidences principales réaliste (64%). Néanmoins, les élus ont également voulu conserver un objectif de consommation d'espace modéré, en conservant un objectif de consommation d'espace NAF fixé à environ 35 ha. Une diminution des surfaces urbanisées est également un objectif du PADD, en passant de 47 ha sur la décennie passée (extension urbaine et densification) à 40 ha. La révision du PLU de la commune de Mouguerre s'inscrit dans un contexte particulier de rattrapage des objectifs de production de logements sociaux au titre du respect de l'article 55 de la loi SRU. Cette nécessité de la loi SRU a conduit à envisager des hypothèses ambitieuses en matière de démographie et de production de logements, dans l'objectif de produire environ 560 logements sociaux dans les dix années qui viennent.
- Le scénario choisi conduit à produire 1085 logements au total dont 560 logements sociaux, 81 logements en densification et 1004 logements en extension urbaine sur environ 35 ha de consommation d'espace lié à l'habitat. Le scénario démographique est basé sur un accueil de 1958 habitants supplémentaires.
- **Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** : Environ 40 hectares de zones urbaines ou à urbaniser du PLU en vigueur sont reversés en zones agricoles ou naturelles.

De plus, avec des densités élevées dans les zones OAP, le PLU propose ainsi un ratio de 189 m² de consommation d'espace par habitant. A titre de comparaison, sur la décennie précédente, le territoire de Mouguerre a consommé 31 ha pour 644 habitants supplémentaires, soit un ratio de 481 m² de consommation d'espace par habitant, soit 2,5 fois plus que dans le cadre du PLU en révision.

- Economie : La commune de Mouguerre a pour volonté d'assurer sur son territoire un potentiel d'activités économiques important en renforçant les zones d'activités présentes sur le territoire. Il s'agit notamment de renforcer les activités économiques sur le secteur du Portou sans toutefois accroître les nuisances vis-à-vis des habitations existantes. La zone économique d'intérêt supra-SCOT du Centre Européen de Fret (CEF) est en pleine expansion. Elle couvre actuellement une quarantaine d'hectares et sera étendue sur environ 14 hectares. Elle est dédiée essentiellement au fret de marchandises. Elle est le fruit d'une forte coopération entre plusieurs collectivités qu'il est nécessaire de poursuivre pour maintenir son dynamisme. Enfin, la commune souhaite un renouvellement économique sans consommation foncière en favorisant le dynamisme de la zone industrielle des bords de l'Adour et la requalification du site des Salines.
- Equipements : Adapter l'offre en équipements aux évolutions sociodémographiques (école, services, commerces...)
- Mobilités-déplacements : Développer les modes de déplacements doux (pistes cyclables, cheminements piétons notamment à travers les OAP...), ouverture à l'urbanisation et densification à proximité des services et équipements de façon à favoriser les déplacements doux, le covoiturage et les transports collectifs.
- Préservation des ressources naturelles : Protection des trames vertes et bleues, préservation de l'eau et des zones humides, protection des zones inondables (PPRI), forte limitation des secteurs en assainissement autonome.

B – Contenu du dossier et adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique

Le projet de PLU prêt à être approuvé, joint en annexe de la présente délibération (annexe 2), est constitué du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage et des annexes.

En considération des avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, le dossier de PLU a été modifié.

Un document, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations issues des PPA et de l'enquête publique qui ont été prises en compte (annexe 1).

Ces ajustements, tant par leur nombre que par leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU tel qu'arrêté en Conseil communautaire le 21 mai 2022 et n'impliquent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

C – Conférence intercommunale des maires réunie avant l'approbation de la révision du PLU

Une synthèse du projet, des avis des personnes publiques associées, du déroulement de l'enquête publique, du rapport, des conclusions de la commissaire-enquêtrice, ainsi que les modifications apportées au projet après enquête publique ont été présentées lors d'une Conférence intercommunale des maires rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 1^{er} mars 2023.

V – Application du PLU et modalités de consultation du dossier de PLU

Lorsque le PLU approuvé entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités administratives et de publicité requises, il se substituera au PLU existant.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en version papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'à la mairie de Mouguerre.

VI – Informations des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 24 février 2023 :

- la convocation au Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;
- le rapport de la délibération d'approbation de la révision générale du PLU de la commune de Mouguerre valant note explicative de synthèse ;
- le dossier intitulé « PLU Mouguerre », contenant l'ensemble des éléments relatifs à l'approbation de la révision générale du PLU de la commune de Mouguerre, à savoir :
 - le document des modifications post-enquête publique (annexe 1 de la délibération) ;
 - le dossier du PLU prêt à être approuvé comprenant rapport de présentation, règlement, plan de zonage, OAP et annexes (annexe 2 de la délibération) ;
 - le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;
 - les pièces de procédure de la révision générale du PLU (délibérations de prescription et d'arrêt, bilan de la concertation, avis des PPA, tableau de synthèse des réponses apportées aux avis PPA) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mouguerre approuvé le 24 mars 2005, révisé les 21 juin 2007 et 13 janvier 2011 et modifié en dernier lieu le 12 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mouguerre du 17 septembre 2015 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mouguerre du 23 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus lors du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque les 16 décembre 2017 et 19 juin 2021, qui basent le projet de plan local d'urbanisme sur les trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Maîtriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre ;
- Axe 2 : Garantir le maintien des activités économiques existantes ;

- Axe 3 : Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagée intégrée.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu l'avis du Conseil Syndical du SCoT du Pays Basque et du Seignanx du 8 septembre 2022 ;

Vu l'avis Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 18 août 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine du 7 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 8 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 30 août 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Mouguerre du 12 mai 2022 ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme révisé et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus à la mairie de Mouguerre, sous l'autorité de Madame Marion THENET, commissaire-enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 15 septembre 2022 ;

Vu le rapport de Madame la commissaire-enquêtrice, daté du 13 janvier 2023 dont il résulte que 125 observations ont été comptabilisées sur les registres papier ou dématérialisé et 916 consultations ont eu lieu sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou le registre dématérialisé ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 13 janvier 2023 par Madame la commissaire-enquêtrice sur le dossier de plan local d'urbanisme révisé, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées, assorti de 5 réserves et 14 recommandations ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêtrice lors de la Conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 1^{er} mars 2023 conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de Madame la commissaire-enquêtrice ;

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant les 125 observations émises lors de l'enquête publique ;

Considérant que parmi ces observations, 19 sont jugées recevables (observations n° 7, 11, 12, 16, 17, 21, 22, 25, 27, 30, 35, 40, 62, 71, 78, 81, 87, 90 et 101) par la commune, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et Madame la commissaire-enquêtrice et ont entraîné une modification du dossier ;

Considérant les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice après enquête publique listées dans le document annexé (annexe 1) ;

Considérant les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis émis par Madame la commissaire-enquêtrice faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice, exposés en séance ;

Considérant que les adaptations apportées au projet de révision du PLU arrêté pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et des conclusions de la commissaire-enquêtrice ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice et de lever l'ensemble des réserves ;
- approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouguerre figurant dans le document des modifications annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- approuver le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Mouguerre, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2).

La délibération et les documents seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et transmis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions de l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera par ailleurs l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne), ainsi qu'en mairie de Mouguerre.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :175 voix
Contre :9 voix
Abstention :19
Ne prend pas part au vote :0
Non votants :10

Contre :
028 BARUCQ Guillaume (075 DARASPE Daniel), 074 DANTIACQ Pascal, 075 DARASPE Daniel, 101 ESTEBAN Mixel, 104 ETCHEBER Pierre, 107 ETCHEGARAY Patrick, 127 GUILLEMIN Christian, 221 THICOIPE Xabi, 225 URRUTIAGUER Sauveur (127 GUILLEMIN Christian).

Abstention :
001 ABBADIE Arnaud, 032 BELLEAU Gabriel, 040 BIDEGAIN Gerard, 087 DUBLANC Gilbert, 096 ELGART Xavier (105 ETCHEBERRY Jean-Jacques), 102 ETCHAMENDI Nicole, 105 ETCHEBERRY Jean-Jacques, 128 HARAN Gilles, 139 IHIDOY Sebastien, 164 LARRALDE Andre, 176 MAILHARIN Jean-Claude, 182 MASSONDO BESSOUAT Laurence, 206 PREBENDE Jean-Louis, 208 QUIHILLALT Pierre (214 SANS Anthony), 210 RUSPIL Iban, 212 SALDUMBIDE Sylvie, 214 SANS Anthony, 224 BIDEGAIN Arnaud (164 LARRALDE Andre), 226 URRUTICOECHEA Egoitz.

Non votants :
006 ALDANA-DOUAT Eneko, 022 COURCELLES Gerard, 100 ERREMUNDEGUY Joseba, 115 FONTAINE Arnaud, 116 FOSSECAVE Pascale (230 VAQUERO Manuel), 137 ELHORGA Bernard, 145 IRIART Jean-Pierre, 175 LUCHILO Jean-Baptiste, 189 NABARRA Dorothee, 190 NADAUD Anne-Marie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : Directeur général des services